



Mairie de Chevannes

Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE**Réunion du Conseil Municipal le jeudi 3 novembre 2022****Procès-verbal / RAPPORT**

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

Présents : Ms et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Thierry LEDROIT, Lionel ROY, Sylvie HURIÉ, Didier CATUSSE, Dany MERAT, Monsieur CREPIN Alain, Sylvie GROS, Christophe PAYMAL, Madame GAUTHIER Marie-Odile, Camille GERHARDT, Sylvie DUPRÉ et Sophie ORSINI.

Absents excusés et représentés : Ms et Mmes Delphine BILLON (pouvoir donné à Fabrice BOURGEOIS) ; Jordan GUILLERMIN (pouvoir donné à Martine MALTAT) ; Christophe GIBLOT (pouvoir donné à Sophie ORSINI).

Absent :

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	16	16+3

Secrétaire de séance : Madame Sylvie HURIÉ

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil, et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHÈSE**Administration générale**

- ⇒ Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2022
- ⇒ Délibération : création de 5 postes accroissement saisonnier d'activités, vacances d'automne, centre de Loisirs
- ⇒ Délibération : création de poste accroissement temporaire d'activité à 25/35eme du 01/12/2022 au 31/08/2023
- ⇒ Délibération : création de poste accroissement temporaire d'activité à 22/35eme du 01/11/2022 au 31/08/2023

Culture

⇒ Délibération : attribution d'un bon d'achat – récompenses pour les concours organisés par la municipalité

Finances

- ⇒ Délibération Fixant la durée d'amortissement du chapitre 204
- ⇒ Délibération Admission en non-valeur (Chap.65)
- ⇒ Délibération Provisions pour créance douteuse (Chap.68)
- ⇒ Délibération Passage à la M57 au 1er janvier 2023
- ⇒ Délibération attribution subvention 2022 à l'association Football Club de Chevannes
- ⇒ Délibération emprunt : travaux de construction de la Maison de Santé (transmise aux élus après l'avis de la commission des finances du 28 octobre)
- ⇒ Délibération Motion sur les Finances locales portait par l'AMF
- ⇒ Délibération : Décisions Modificatives (transmise après la commission des finances du 28 octobre)

Technique – Urbanisme

- ⇒ Délibération Avenant n°1 Lot 8 Menuiserie intérieur bois, Construction Maison de Santé Entreprise GUILLEMOT
- ⇒ ~~Décision du maire, cf. point 3 de la délégation du conseil municipal, afin de signer le contrat de fourniture électricité à échéance le 31/10/2022, sous réserve des annonces de l'État prévu vendredi 27/10/2022, cette décision et délibération pourra être retirée et / ou modifiée au moment de la réunion de l'assemblée.~~
- ⇒ ~~Délibération « annule et retire » la décision susvisée, car le contrat est supérieur à 40 000€ HT, fourniture d'électricité ; Contrat de fourniture électricité Groupe de Bâtiments : scolaires, périscolaires et salle polyvalente, sous réserve des annonces de l'État prévu vendredi 27/10/2022, cette décision et délibération pourra être retirée et / ou modifiée au moment de la réunion de l'assemblée~~
- ⇒ Délibération Création et suppression de chemins par l'Association d'Aménagement Foncier dans le cadre du contournement sud d'Auxerre suite à la nouvelle commission qui s'est réunie le 18 juillet dernier, modification chemin créer n°104. Délibération n°21-030 du 29/04/2021 est annulée et retirée : Création et suppression de chemins par l'Association d'Aménagement Foncier dans le cadre du contournement sud d'Auxerre.

Questions et informations diverses

- Nouveau Food Truck
- Signature de la CTG (Convention Territoire Global) le 17 octobre 2022 avec la CAF
- Médiathèque : 4 novembre « Le mois du documentaire » en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Yonne. Projection du film « Anne SEIBEL, une femme au cœur de l'illusion » en présence du réalisateur Tibo PINSARD.
- Attribution d'une 3eme fleur pour la commune

**Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil et ouvre la séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel.**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

Délibération Approbation compte rendu du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu du 26 Septembre 2022.

Délibération n°22-5.2.2-49 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération Création de 5 postes accroissement saisonnier d'activités – Centre de Loisirs – Vacances d'Automne 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) afin d'assurer l'animation et l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires d'automne, entre le 24 octobre et le 4 novembre 2022 au centre de loisirs.

DÉCIDE de créer deux (2) emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, échelon 1, à 35/35eme, du 24 octobre au 28 octobre 2022 inclus.

DÉCIDE de créer trois (3) emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, échelon 1, à 28/35eme, du 31 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

FIXE la rémunération par référence à l'indice Brut 382, indice Majoré 352, Échelle C1, Échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°22-4.2.2-50 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération Création d'un poste accroissement temporaire d'activité à 25/35eme

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris) afin d'assurer l'entretien des bâtiments, l'animation et l'encadrement des enfants pendant les temps du périscolaire et extra-scolaire.

DÉCIDE de créer un (1) emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique, de catégorie C, Échelle C1, Échelon 1, à 25/35eme, du 1er décembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

FIXE la rémunération par référence à l'indice Brut 382, indice Majoré 352, Échelle C1, Échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°22-4.2.2-51 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022



Délibération Création d'un poste accroissement temporaire d'activité à 22/35eme

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris) afin d'assurer l'entretien des bâtiments de la commune.

DÉCIDE de créer un (1) emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique, de catégorie C, Échelle C1, Échelon 1, à 22/35eme, du 1er novembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

FIXE la rémunération par référence à l'indice Brut 382, indice Majoré 352, Échelle C1, Échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°22-4.2.2-52 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Rapporteur : A. CONTANT

Délibération Attribution d'un bon d'achat Récompenses pour les concours organisés par la municipalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 1617-19,

VU la demande du Trésorier Principal,

CONSIDERANT que des concours peuvent être organisés par la municipalité tout au long de l'année, pour diverses manifestations (ah la bonne soupe...) et afin de récompenser les 3 premiers gagnants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer, dans la limite de 50 euros par gagnant, une récompense, sous la forme d'un bon d'achat à valoir uniquement chez les commerçants de Chevannes.

Le commerçant partenaire, sur la base du volontariat, signera avec la mairie une convention.

Il ne sera attribué qu'un bon d'achat par groupe de gagnant :

- 50 euros pour le 1er gagnant ou 1er groupe de gagnant
- 30 euros pour le 2eme gagnant ou 2eme groupe de gagnant
- 20 euros pour le 3eme gagnant ou 3eme groupe de gagnant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement à l'article 6714, Chap.67 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°22-4.2.2-53 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Rapporteur : F. BOURGEOIS

Délibération Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables produits irrécouvrables

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux.

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison de motifs d'irrecouvrabilité évoqué par le comptable.

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrecouvrable.

CONSIDERANT les recettes à admettre en non-valeur concernent des titres émis sur les exercices 2012, 2018 et 2019 dont le montant total s'élève à 2 795.45€ pour le budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 795.45€, correspondant à la liste des produits irrecouvrables n°4712820833 dressée par le comptable public.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre.65, Article. 6542.

Délibération n°22-7.10-54 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 el aloi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus récent, du secteur public local et qu'il est déjà appliqué pour les métropoles et les régions. Cette instruction sera étendue à toutes la collectivité au 1er janvier 2024.

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présenté délibération.

Délibération n°22-7.10-55 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération Attribution subvention 2022 à l'association Football Club

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22.7-5.40 du 4 juillet 2022,

VU Le plan de financement définitif avec l'incidence sur la subvention de 2022 à 2025 :

Travaux HT	56 611,45		
FAF	-11 700,00		
CD89	-22 644,58		
Solde à financer	22 266,87		
QP Commune	11 133,44		
QP FC Chevannes	11 133,44		
		Subvention annuelle	
2022	11 000,00	-5 133,44	5 866,56
2023	11 000,00	-2 000,00	9 000,00
2024	11 000,00	-2 000,00	9 000,00
2025	11 000,00	-2 000,00	9 000,00



VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention à l'association Football Club d'un montant de 5 866.56 euros pour l'année 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement à l'article 6574, Chap.65 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°22-7.5.2-56 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux provisions pour créances douteuses

VU l'état des produits pour créances douteuses dressé par le comptable public

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT que le taux minimum applicable, de provision pour créances douteuses est de 15%.

CONSIDERANT que la provision pour créance douteuse à recouvrer est supérieur à 2 ans au 31/12/2022.

CONSIDERANT que la provision pour créance douteuse s'élève à 1 011.74€ pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100%, soit pour un montant de 1 011.74€.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre.68, Article. 6815.

Délibération n°22-7.10-57 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération EMPRUNT 2022 Travaux de construction de la Maison de Santé et de L'Éclairage public LED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-22 du 13 avril 2022, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022

VU la consultation auprès de plusieurs banques

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal

Cette délibération sera transmise aux élus après l'avis de la commission des finances du 28 octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant

Délibération n°22-7.3.1-58 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération Fixation de la durée d'amortissement du chapitre 204

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des frais d'études et d'insertions s'ils ne sont pas suivis de réalisation ainsi que des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.



CONSIDERANT que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les durées d'amortissement de ces investissements afin de procéder à diverses régularisations comptables de l'état de l'actif et pour les opérations comptables du même aspect à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 5 ans la durée d'amortissement lorsqu'elles financent des biens mobiliers, de matériel ou des études
FIXE à 10 ans la durée d'amortissement lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
FIXE à 1 an la durée d'amortissement pour l'attribution de compensation eaux pluviales versée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et imputée au compte 2046 et neutralisée concomitamment.

Délibération n°22-7.10-59 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération Motion Finances Locales

VU l'avis, la proposition, de l'AMF adoptant la motion des finances locales
Motion de la commune de Chevannes

Le Conseil municipal de la commune de Chevannes réuni le jeudi 3 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.



Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de CHEVANNES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Chevannes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Chevannes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de CHEVANNES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Président de l'Agglomération de l'Auxerrois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adhère à la motion.

Délibération n°22-7.10-60 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération : Décisions Modificatives n°1 budget principale de la commune



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU la délibération n°22.7-1.22 du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le budget primitif de la commune de Chevannes 2022 comme suit en Annexe n°1.

Délibération n°22-7.10-61 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération : Décisions Modificatives n°1 budget annexe de l'école de musique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU la délibération n°22.7-1.22 du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le budget annexe primitif de l'école de musique municipal Vladimir Cosma 2022 comme suit en Annexe n°2.

Délibération n°22-7.10-62 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Rapporteur : T. LEDROIT

Délibération Contrat de fourniture d'électricité Groupe Bâtiments : Scolaires, Périscolaire et Salle Polyvalente

~~— Sous réserve des annonces de l'État prévu vendredi 27/10/2022, cette délibération pourra être retirée et/ou modifiée au moment de la réunion de l'assemblée~~

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1,
 VU la délibération N° 20-018 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 et visé en Préfecture le 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire et ce pour la durée du mandat,
 VU le point 3 de la délibération donnant pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres inférieurs à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 VU l'avis de préfecture, du contrôle de légalité du 21/10/2022 : « s'agissant de la délégation au maire pour signer les contrats, il conviendra de régulariser cela le plus rapidement possible par délibération du conseil municipal. »~~

~~VU les résultats de la consultation du Cabinet Place des Energies,~~

~~VU la DÉCISION du MAIRE n° 2022.xx.xx du xx/xx/xxxx~~

~~CONSIDERANT que la délibération autorisant le maire à signer le contrat de fourniture d'électricité à échéance au 31 octobre 2022 n'a pu être anticipée et qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement des bâtiments de la commune. Cette délibération est inscrite au prochain conseil municipal, soit le jeudi 3 novembre 2022~~

~~CONSIDERANT la proposition du fournisseur xxxx, la moins disante.~~

~~ACCEPTE le contrat de fourniture d'électricité, d'une durée de xx mois, du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023, pour un tarif du kWh de xx euros pour toute la durée du contrat.~~

~~AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.~~

~~DIT que les crédits nécessaires sont inscrits section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.~~



Délibération Création et suppression de chemins par l'Association d'Aménagement Foncier dans le cadre du contournement sud d'Auxerre - Annule et Retire Délibération n°21-030 du 29 avril 2021

- Voir pièce annexe

VU L'article L121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU Les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes réunie le 8 février 2021 en matière de suppressions et créations de chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement foncier en cours relatif au projet de contournement sud d'Auxerre,

VU la délibération n°21-030 du 29 avril 2021,

VU la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes qui s'est réunie le 18 juillet dernier pour ajuster le projet le projet d'aménagement

CONSIDERANT qu'il convient, d'annuler et retirer la délibération n°21-030 du 29 avril 2021.

APPROUVE le projet de suppression de chemins ruraux tels que proposé par la CIAF et récapitulé dans le tableau ci-dessous :

N° sur le plan	Nom du chemin	Linéaire concerné
105	Chemin Rural n°36 dit chemin des Ravillotes	470 ml
106	Chemin d'Exploitation	530 ml
107	Chemin de Riot	260 ml

Soit un linéaire supprimé de 1 260 mètres au total,

APPROUVE le projet de création de chemins ruraux tels que proposé par la CIAF et récapitulé dans le tableau ci-dessous :

N° sur le plan	Linéaire concerné	Emprise	Observations
102	65 ml	6 m	Raccord avec le futur giratoire
103	125 ml	6m	Raccord avec le futur giratoire
104	425 ml	6 m	Liaison entre la RD 1 et le Chemin rural n°9

Soit un linéaire mètres au total

DEMANDE n°102 et 103 construction et identiques au chemin n°107

DEMANDE que le chemin créé n°104 soit de construction et structure identiques au chemin n°105 supprimé

DEMANDE que la voie communale n°4 soit renforcée et élargie

DIT que le conseil municipal accepte d'annuler et retirer la délibération n°21-030 du 29 avril 2021.

créé de 615 que les chemins créés soient de structure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération n°22-1.1.2-63 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Délibération Travaux de construction de la maison de santé – Lot n°8 – Entreprise GUILLEMOT - Avenant1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 (4°),

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°22-1.1.1-04 du 24 janvier 2022 décidant d'attribuer le marché de travaux de construction de la maison de santé (sauf le lot n°3)



VU la délibération n°22-1.1.1-13 du 28 février 2022 décidant d'attribuer le marché de travaux de construction de la maison de santé, le lot n°3 Couverture Charpente

CONSIDERANT qu'il convient, d'effectuer des travaux complémentaires et d'installer un oculus sur le bloc porte de la pièce de radiologie afin de contrôler le bon déroulement des examens (norme obligatoire).

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de travaux sus visé pour un montant de 622.00 € H.T., portant ainsi le coût total des travaux à 45 407.65 € H.T. (54 489.18 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 920 en section d'investissement du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°22-1.1.2-64 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/2022

Questions et informations diverses

- Nouveau Food Truck

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que depuis juillet 2022, un nouveau Food Truck est installé à Chevannes Place du commerce, et qu'il propose des spécialités québécoises.

- Signature de la CTG (Convention Territoire Global) le 17 octobre 2022 avec la CAF.

Madame Maltat remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur la CTG. Et qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, il faudra planifier les actions dans le cadre de la CTG.

- Médiathèque : 4 novembre « Le mois du documentaire » en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Yonne. Projection du film « Anne SEIBEL, une femme au cœur de l'illusion » en présence du réalisateur Tibo PINSARD.

Madame Contant annonce les activités qui vont se passer sur la commune dans les jours à venir.

- Attribution d'une 3eme fleur pour la commune

Madame Contant annonce que la commune de chevannes s'est vu décerner une 3eme fleurs, et qu'il faudra la consolider dans les années à venir.

- Espace sans tabac

Madame Contant informa l'assemblée qu'il est envisagé sur la commune le projet «espace sans tabac ». Elle demande à l'assemblée, quels espaces semblent être plutôt à privilégier. L'assemblée, estime que la priorité devrait être donné aux alentours des écoles, à proximité des espaces alloués aux enfants.

- Bouquets de fleurs offerts aux administrés lors d'une naissance et / ou d'un mariage

Madame Contant souhaite avoir l'avis de l'assemblée concernant les bouquets de fleurs offerts aux administrés lors d'une naissance et/ou d'un mariage ; et demande s'il faut continuer cet usage pour les années à venir, au vu du futur contexte financier difficile. Monsieur le Maire indique qu'il faudra être prévoyant et faire des choix.

- Le magazine « les échos de Chevannes »

Madame Contant demande à l'assemblée, si elle souhaite faire un magazine, elle demande à y réfléchir, et informe qu'elle fera une commission communication, et rappel qu'elle doit communiquer les informations à Auxerre magazine 1 mois à l'avance.

- Énergie



Monsieur Ledroit informe l'assemblée, qu'il fait faire au SDEY une étude sur les bâtiments, afin de savoir ou et comment faire des économies. Très prochainement il rencontre le SDEY afin de mettre en place le programme de remplacement en LED.

La date du prochain conseil se tiendra le 7 décembre 2022.

La séance est levée à 20h30
Le jour, mois et an que dessus

- **Délibération n°22-49**
Approbation compte rendu du 26 septembre 2022
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°22-50**
Création de 5 postes accroissement saisonnier d'activités – Centre de Loisirs – Vacances d'Automne 2022
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°22-51**
Création d'un poste accroissement temporaire d'activité à 25/35ème
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°22-52**
Création d'un poste accroissement temporaire d'activité à 22/35ème
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°22-53**
Attribution d'un bon d'achat Récompenses pour les concours organisés par la municipalité
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°22-54**
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°22-55**
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

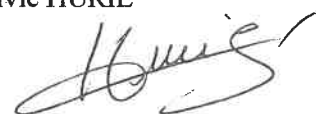
- **Délibération n°22-56**
Attribution subvention 2022 à l'association Football Club
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°22-57**
Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité
- **Délibération n°22-58**
Travaux de construction de la Maison de Santé et de l'Eclairage public LED
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité
- **Délibération n°22-59**
Fixation de la durée d'amortissement du chapitre 204
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité
- **Délibération n°22-60**
Motion Finances Locales
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité
- **Délibération n°22-61**
Budget Principal Commune de Chevannes – Décision Modificative – DM n°1
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité
- **Délibération n°22-62**
Budget Annexe Ecole de musique municipale - Décision modificative – DM n°1
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité
- **Délibération n°22-63**
Création et suppression de chemins par l'Association d'Aménagement Foncier dans le cadre du contournement d'Auxerre – Annule et retire Délibération n°21-030 du 29 avril 2021
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité
- **Délibération n°22-64**
Travaux de construction de la maison de santé – Lot n°8 – Entreprise GUILLEMOT – Avenant 1
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire,
Dominique CHAMBENOIT

La secrétaire de séance
Sylvie HURIÉ



FONCTIONNEMENT					RECETTES				
Opération	Article	Libellé	B.Primitif	DM 1	Opération	Article	Libellé	B.Primitif	DM 1
	60612	Energie électricité	75 000,00	20 000,00					
	60623	Alimentation (dont Cantine + PEJ)	60 000,00	2 500,00					
	6068	Autres matières et fournitures (fourniture détruite lors de la 1ere utilisation)	9 000,00	1 500,00					
	6238	Divers (dont PanneauPocket)	2 700,00	170,00					
	6257	Réceptions (fêtes non officielle, autres que Art.6232)	15 500,00	8 000,00					
	65512	Taxes Foncières	5 000,00	700,00					
		Total du chapitre 011 - charges à caractère général	517 600,00	32 070,00					
		Total du chapitre 012 - frais de personnel et frais assimilés	1 200 000,00						
		Total du chapitre 014 - atténuations de produits	10 000,00						
		023 Virement à la section d'investissement	245 616,81						
		Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500,00						
	6541	Créances admises en non-valeur	2 800,00	-2 800,00					
	6542	Créances éteintes		2 800,00					
	6574	Subvention aux associations	59 000,00	-1 320,00					
		Total du chapitre 65 - autres charges de gestion courante	62 800,00	-1 320,00					
		Total du chapitre 66 - charges financières	22 000,00						
	67441	Subvention aux budgets annexes (Ecole de Musique)	22 500,00	2 000,00					
		Total du chapitre 67 - charges exceptionnelles	22 500,00	2 000,00					
	6815	Provision créances douteuses (2 495,64€)	2 500,00	-1 480,00					
		Total du chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 500,00	-1 480,00					
		TOTAL	2 227 437,81	32 070,00					
		Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté						723 840,56	
		Total du chapitre 013 - Atténuations de charges						0	
		Total du chapitre 642 - opérations d'ordre de transfert entre sections						21 351,00	
		Total du chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes diverses						132740	
	73224	Fonds département TAXE PRO 2020 + Droit de mutation -5000hab	25 000,00	14 090,00					
		Total du chapitre 73 - Impôts et taxes	1 331 000,00	14 090,00					
	7473	Départements (subvention exposition des Fonds Marin)		1 000,00					
		Total du chapitre 74 - dotations, subventions et participations	442 400,00	1 000,00					
		Total du chapitre 75 - autres produits de gestion courante	33000						
	7713	Libéralités reçues	5 000,00	16 980,00					
		Total du chapitre 77 - produits exceptionnels	5 000,00	16 980,00					
		TOTAL	2 710 331,56	32 070,00					

INVESTISSEMENT					RECETTES				
Opération	Article	Libellé	B.Primitif	DM 1	Opération	Article	Libellé	B.Primitif	DM 1
		Total du chapitre 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	190 270,64						
		Total du chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 851,00						
		Total du chapitre 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	19 000,00						
		Total du chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00						
		Total du chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	95 000,00						
		Total du chapitre 20 Immobilisations incorporelles	88 213,57						
210	2041582	Subvention d'équipement versée (Éclairage Public) SDEY	39 678,27						
210	2041582	Subvention d'équipement versée (Éclairage Public rénovation globale) SDEY	146 002,63						
930	2046	Attributions de compensation d'investissement - Eau Pluviales - CA Auxerrois	13 000,00						
		Total du chapitre 204 Subventions d'équipement versées	198 680,90	0,00					
440	2135	École Maternelle : Installation compteur électrique		450,00					
430	21312	École Élémentaire : pose et installation film intérieur (RAR : Installation Interphone)	10 233,00	-500,00					
	2135	École Élémentaire : installation compteur électrique		900,00					
460	2183	Mairie : matériel informatique + bureau accueil	1 782,42	-300,00					
400	2135	Salle Polyvalente : Grosse réparation Chaudière	2 300,00	200,00					
	2135	Salle Polyvalente : Installation compteur électrique		700,00					
500	21538	Terrain de FOOTBALL : installation système arrosage	71 838,00	-3 900,00					
510	2158	CTM : acquisition matériel (Nesse Etrille Espace Verts)	3 120,00	400,00					
550	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	2 885,41	10,00					
920	21318	Constructions autres bâtiments publics (maison de santé)	931 818,18	42 040,00					
		Total du chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 119 692,21	40 000,00					
		TOTAL	1 612 208,32	40 000,00					
		Total 021 virement de la section de fonctionnement	245 616,81						
		Total du chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	3 500,00						
		Total du chapitre 041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section	19 000,00						
		Total du chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	232 330,31						
		Total du chapitre 13 Subventions d'investissement	732 759,00						
	1641	Emprunts	366 000,00	40 000,00					
		Total du chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	366 000,00	40 000,00					
		TOTAL	1 612 208,32	40 000,00					

22/054



Commune de CHEVANNES - ANNEXE n°2 - Délibération n°22-7.10-62 du 03/11/2022
 Décision Modificative 1 du Budget Primitif Annexe de l'Ecole de Musique - ANNEE 2022

FONCTIONNEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
Compte	Libellé	BP 2022	Projet DM1 2022	Compte	Libellé	BP 2022	Projet DM1 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	2 883,89					
	Total 002 - résultat d'exploitation reporté	2 883,89					
60623	Alimentation			6459	Remboursement sur charges de sécurité et de prévoyance		
60632	Fourniture de petit équipement	150,00			Total du chapitre 013 - atténuations de charges	0,00	
6247	Transports collectifs						
	Total du chapitre 011 - charges à caractère général	150,00		7062	Redevances et droits des services à caractère culturel Cotisations École de Musique	34 000,00	
6331	Versement mobilité	355,00			Total du chapitre 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de services...	34 000,00	0,00
6336	Cotisations au CDG	610,00	50,00	7473	Départements (CD89)	18 500,00	
6413	Personnel non titulaire			74751	GFP de rattachement (CA Auxerrois)	15 000,00	
64131	Rémunérations	65 390,00	1 500,00		Total du chapitre 74 - dotations, subventions et participations	33 500,00	
64134	Personnel non titulaire - Indem. Inflation			7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif	22 590,00	2 000,00
6451	Cotisations URSSAF	19 745,00	200,00	7588	Autres produits divers de gestion courante (centimes PAS)	10,00	
6453	Cotisations Retraite	2 700,00	100,00		Total du chapitre 75 - autres produits de gestion courante	22 600,00	2 000,00
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	2 700,00	100,00				
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	50,00	7713	Libéralités reçues (don)	5 000,00	
	Total du chapitre 012 - frais de personnel et frais assimilés	92 000,00	2 000,00		Total du chapitre 77 - produits exceptionnels	5 000,00	
022	Dépenses imprévues	56,11					
	Total du chapitre 022 - dépenses imprévues	56,11					
65888	Autres (centimes PAS)	10,00					
	Total du chapitre 65 - autres charges de gestion courante	10,00					
	TOTAL	95 100,00	2 000,00		TOTAL	95 100,00	2 000,00

Art. 7062 : Cotisations École de Musique, nombre inscriptions arrêté au 28/10/2022 pour l'année 2022-2023 = 23 760€, soit 1/3 sur l'année 2022 = 7 920€